

Première année

Stage : élevage porcs-volailles

Déroulement

- Le stage se déroule (pendant l'une des deux semaines des vacances de Pâques) exclusivement en exploitation agricole et la validation est assurée par le parrain de stage.
- Le stage est effectué en principe « au pair », c'est-à-dire que l'élève effectue certains travaux sur l'exploitation agricole, pour dédommager son maître de stage des frais liés à son hébergement. Sauf exception, ces travaux doivent concerner uniquement l'entretien et le suivi d'animaux de l'exploitation (sont exclus les travaux de réfection des infrastructures par exemple).
- Les élèves qui débutent leurs études vétérinaires n'ont suivi que des enseignements fondamentaux théoriques, et ne peuvent en aucun cas effectuer des actes vétérinaires. Le rôle de ce stage est de familiariser les étudiants, dont la plupart sont d'origine citadine, au monde rural. Les stages en clinique vétérinaire ne sont pas autorisés, sauf pour les redoublants qui ont déjà validé leur stage en exploitation agricole.

Choix de l'exploitation

Sont acceptés, après accord de la Directrice Adjointe à la Pédagogie : les élevages porcins, avicoles, cunicoles (avec présence de femelles en reproduction).

Les stages à l'étranger sont parfaitement admis, à condition qu'ils entrent dans le cadre défini précédemment, et après accord du parrain de stage.

Marche à suivre

L'élève peut trouver une adresse de stage par relation personnelle ou auprès du BPVE qui tient un fichier d'adresses de stages, actualisé chaque année d'après les stages effectués par les élèves.

L'élève doit prendre contact avec le maître de stage au cours d'une pré-visite (bien avant le déroulement du stage) afin de pouvoir préciser les conditions de son stage.

Avant son départ, le stagiaire aura acquis un certain nombre de connaissances sur la ou les productions envisagées (en consultant par exemple des revues à la Bibliothèque, comme « Techniques Agricoles », etc.)

Formalités indispensables

Avant toute période de stage, l'étudiant doit déposer sa convention de stage revêtue des signatures obligatoires suivantes : étudiant(e), maître de stage, enseignant-parrain puis Directrice Adjointe à la vie étudiante.

Il est indispensable de faire signer les conventions **AVANT** le stage de février, faute de quoi l'étudiant ne sera pas couvert - notamment pour le risque d'accident du travail - par l'ENVL.

Aspects de l'élevage à étudier :

- Contrôles socio-économiques
 - implantation géographique (géographie physique et humaine),
 - conditions pédo-climatiques.
- Etudes des structures d'exploitation
 - système d'exploitation :
 - . polyculture-élevage, élevage spécialisé (hors sol),
 - . types de production : viande, oeufs...
 - . terres : productions végétales, ressources fourragères
 - . bâtiments et équipements agricoles,
 - . main d'oeuvre,
 - . statut juridique : exploitant agricole, fermier, G.A.E.C., E.A.R.L.
 - . relation avec les organismes agricoles.
 - Etudes des productions agricoles
 - Cheptel : effectif, race, sexe, âge, devenir des produits,
 - Conduite d'élevage :
 - . sélection, renouvellement, réforme, reproduction, alimentation,
 - . prophylaxie et traitement (quarantaine, désinfection, vide sanitaire),
 - Techniques de production :
 - . transformation des produits,
 - . commercialisation (viande, oeufs),
 - Gestion technico-économique :
 - . suivi des courbes de croissance, de ponte.
 - . critères de reproduction : prolificité, fertilité, fécondité,
 - . résultat d'exploitation (bilan économique).

Tous les éléments décrits dans ce paragraphe ne servent qu'à orienter l'étudiant vers les principaux sujets d'intérêt rencontrés dans l'exploitation.

Fiche bilan/validation

Vous la trouverez au BPVE.

La validation tiendra compte d'une évaluation du travail accompli. Cette validation sera obtenue après une présentation orale à l'enseignant-parrain. L'étudiant aura sollicité un rendez-vous à cette fin au moins trois semaines à l'avance. Il apportera la fiche bilan/validation correctement remplie. Après avis de l'enseignant-parrain, cette fiche bilan/validation sera transmise par ce dernier impérativement avant le 31 mai au BPVE.